

# Demande de renouvellement d'une autorisation de survol en travail aérien

Ministère chargé  
de l'aviation civile

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions  
opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne  
Arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié

**Voir Guide « Autorisations de survols basses hauteurs - Exploitations Spécialisées »**

**A remplir uniquement pour les VOLS AGGLO et VOLS RASANTS correspondants au CAS 1, si une autorisation a déjà été  
délivrée pour un lieu (vols AGGLO), des aéronefs, des pilotes et des conditions d'exploitation identiques**

| Cadre réservé à l'administration |                         |
|----------------------------------|-------------------------|
| Date de réception                | Numéro d'enregistrement |
|                                  |                         |

## 1. Informations et coordonnées de l'exploitant :

|                                |  |                 |  |
|--------------------------------|--|-----------------|--|
| Nom officiel                   |  |                 |  |
| Raison sociale                 |  |                 |  |
| <b>Adresse du siège social</b> |  |                 |  |
| N° voie                        |  | Extension       |  |
|                                |  | Boite postale   |  |
| Nom de voie                    |  |                 |  |
| Code postal                    |  | Localité        |  |
| N° de téléphone                |  | N° de télécopie |  |
| Adresse électronique           |  |                 |  |

## 2. Nature de la demande de renouvellement

- Demande de renouvellement d'une autorisation de survol au-dessus des zones à fortes densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air – « **VOL AGGLO** »  
Demande à présenter aux préfets du (des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations avec copie à la DSAC IR territorialement compétente
- Demande de renouvellement d'une autorisation de survol en dehors des zones à fortes densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air – « **VOL RASANT** »  
Demande à présenter à la DSAC IR ayant délivré l'autorisation précédente.

## 3. Type d'exploitation de la demande de renouvellement

L'exploitation est soumise au règlement n°965/2012 – Annexe III, V, VII et VIII  
Opérations **commerciales** : **AIROPS SPO**  
Opérations **non commerciales** avec des aéronefs complexes : **AIROPS SPO**  
Opérations **non commerciales** avec des aéronefs **non complexes** : **AIROPS NCO**

Oui  Non

## 4. Demande de renouvellement – Informations – Joindre les autorisations

|              |   |                                      |  |
|--------------|---|--------------------------------------|--|
| Vols Agglo   | <b>Exploitation AIROPS</b><br>Autorisation à renouveler     | Réf :<br>Délivrée par la préfecture: |  |
|              | <b>Exploitation NON AIROPS</b><br>Autorisation à renouveler | Réf :<br>Délivrée par la préfecture: |  |
| Vols Rasants | <b>Exploitation AIROPS</b><br>Autorisation à renouveler     | Réf :<br>Délivrée par :              |  |
|              | <b>Exploitation NON AIROPS</b><br>Autorisation à renouveler | Réf :<br>Délivrée par :              |  |

# Demande de renouvellement d'une autorisation de survol en travail aérien

Ministère chargé  
de l'aviation civile

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions  
opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne  
Arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié

**Voir Guide « Autorisations de survols basses hauteurs - Exploitations Spécialisées»**

**A remplir uniquement pour les VOLS AGGLO et VOLS RASANTS correspondants au CAS 1, si une autorisation a déjà été  
délivrée pour un lieu (vols AGGLO), des aéronefs, des pilotes et des conditions d'exploitation identiques**

## 4. Suite

Bilan de l'activité  
Description  
Nombre d'Heures

Incidents/Accidents

Autres observations

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |

# Demande de renouvellement d'une autorisation de survol en travail aérien

Ministère chargé  
de l'aviation civile

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions  
opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne  
Arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié

**Voir Guide « Autorisations de survols basses hauteurs - Exploitations Spécialisées »**

**A remplir uniquement pour les VOLS AGGLO et VOLS RASANTS correspondants au CAS 1, si une autorisation a déjà été  
délivrée pour un lieu (vols AGGLO), des aéronefs, des pilotes et des conditions d'exploitation identiques**

## 5. Déclaration et signature :

Je déclare que :

- les pilotes et aéronefs concernés sont inscrits dans le manuel d'exploitation (Manex) de la société conformément au point ORO.MLR.100 (*Exploitation AIROPS*),  
ou
- les pilotes et les aéronefs concernés sont inscrits dans le Manuel d'Activités Particulières (ou le Manex pour les exploitants extracommunautaires) de la société qui a été déposé auprès de la DSAC (*Exploitation/Aéronefs non AIROPS*);
  
- les documents de navigabilité des aéronefs sont conformes au règlement n° 748/2012 modifié, en état de validité et les aéronefs sont aptes au vol,  
ou
- les documents de navigabilité des aéronefs sont de niveau OACI (sauf pour les ULM de classe 5), en état de validité et les aéronefs sont aptes au vol ;
  
- les dispositifs spécifiques éventuellement installés sur les aéronefs utilisés sont approuvés par l'autorité de navigabilité de l'état d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur ;
  
- les titres aéronautiques des pilotes sont des titres professionnels et sont en état de validité ;
  
- les pilotes sont le cas échéant titulaires d'une DNC adaptée à l'activité (*Exploitation/Aéronefs non AIROPS*),  
ou
- les pilotes sont formés à l'activité concernée conformément aux dispositions du Manex sur la formation des équipages ;
  
- une assurance couvrant les risques liés aux opérations a été contractée ;
  
- pour le **CAS 1** - VOL AGGLO, la plus pénalisante des deux hauteurs suivantes est respectée pour l'exploitation considérée :
  - o hauteur minimale définie par l'autorité préfectorale,
  - o hauteur minimale telle qu'un atterrissage soit toujours possible en dehors de l'agglomération, du rassemblement de personnes ou de l'établissement « seuil haut » ou sur un aérodrome public.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile et de la Préfecture où vous avez déposé votre dossier.